

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 22

présenté par

M. Emmanuel Maquet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Lurton, Mme Dalloz, M. Pauget,
M. Dive et M. Boucard

ARTICLE 34

Compléter l'alinéa 25 par la phrase suivante :

« La saisine préalable de la Commission nationale du débat publique prévue au I du présent article s'applique à cette nouvelle procédure de mise en concurrence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à garantir, en cas d'annulation d'un des six projets attribués avant 2015, la tenue d'un débat public préalable pour les nouveaux appels d'offres, dans les conditions prévues au I – qui représente une vraie avancée en matière de démocratie participative pour les éoliennes en mer.

À défaut de pouvoir relancer ce nouvel appel d'offre sur une zone différente, et suite aux erreurs considérables qui ont été commises sur le processus de décision de ces six projets, il convient de s'assurer que le public sera associé en amont à tous les projets, même ceux qui résultent d'une annulation consécutive à la mise en œuvre du VII.